



**RESEAU DES RADIOS METHODISTES UNIES
UNITED METHODIST RADIO NETWORK
REDE METODISTA UNIDADA RADIO**

PROJET DE STATUTS DU RESEAU DES RADIOS METHODISTES UNIES

La Coordinatrice

Lydie ACKAH ACQUAH

Préambule

Le Réseau des Radios Méthodistes Unies est une organisation qui regroupe toutes les Radios Méthodistes Unies existantes ou en cours de création et les structures partenaires ou affiliées partageant la vision du Réseau.

Le Réseau des Radios Méthodistes Unies est donc une plate-forme de partage d'expériences, d'échange de programmes radio, de recherche de moyens de financement communs des Radios, de formation et de soutien mutuel et d'assistance technique.

Le Réseau entend œuvrer dans l'intérêt général de toutes les Radios membres afin de leur permettre d'atteindre un standard minimum en termes technique et managérial, par l'appui matériel et financier de partenaires tel que l'UMCOM.

Le Réseau se donne pour ambition de contribuer fortement à la professionnalisation des Radios Méthodistes Unies afin d'aboutir à un auto-financement des Radios avec une politique de management qui permette d'assurer la pérennisation.

Article 1 : Définition

L'organisation regroupant les adhérents au présent statut, a pour titre "Réseau des Radios Méthodistes Unie"

Article 2 : Mission

Le Réseau a pour mission de créer un cadre de partage d'expériences, de service, d'informations de nos églises, de programmes radiophoniques, et de formation. Le Réseau entend œuvrer pour la recherche de partenaires pour le soutien et le financement des Radios, tout en gardant une dimension humaine à travers le renforcement des liens de fraternité.

Article 3 : Qui peut être membre du réseau ?

Nous distinguons trois types de membres :

- **Les Membres de droit**

Est membre de droit, toute radio existante ou en cours de création, membre d'une Conférence Annuelle

- **Les Membres affiliés**

Est membre affilié, toute radio n'appartenant pas l'Eglise Méthodiste Unie partageant la vision du Réseau et ayant rendu des services signalés au Réseau (don en nature, mécénat de compétence). Le membre affilié ne prend pas part aux décisions de l'Assemblée Générale.

- **Les Partenaires**

Est partenaire, toute institution ou individu qui apporte un soutien matériel ou financier au Réseau. Le partenaire est dispensé des cotisations.

- **Article 4 : les conditions d'adhésion**

Motiver sa demande par une lettre validée par sa Conférence, adressée à la Coordination. La demande d'adhésion est envoyée à tous les membres pour avis. Si un seul membre émet une opposition, il la justifie par écrit.

- **Article 5 : la perte de qualité de membre**

Tout membre perd sa qualité ou son statut après trois avertissements. L'avertissement est envoyé au destinataire avec copie à tous les autres membres du réseau.

Le membre perd sa qualité ou son statut selon les cas suivants :

- Non respect des obligations du réseau
- Non paiement des cotisations

- **Article 6 : Le financement du Réseau**

Le financement du réseau se fait par :

- Les contributions des membres
- Les dons
- Les legs
- Droits d'adhésion
- Les subventions
- Activités génératrices de revenus
- Financement par les sponsors et partenaires

- **Article 7 : Les contributions**

Pour les membres de plein droit

- Le droit d'adhésion est fixé à 200 \$
- La contribution annuelle est fixée à 500 \$

Pour les membres affiliés

- Le droit d'adhésion est fixé à \$100
- La cotisation annuelle est fixée à \$ 250

Pour les partenaires

La contribution des partenaires est évaluée en soutien matériel et financier conformément à l'article 3

Article 8 : Le rôle de la Coordination

- La Coordination est assurée par la radio désignée avec à sa tête, un Coordinateur et un assistant du Coordinateur
- La Coordination assure la gestion administrative et coordonne les finances du Réseau en collaboration avec l'UMCOM.
- La Coordination représente l'ensemble du Réseau vis-à-vis de l'extérieur
- La Coordination est chargée d'organiser les Assemblées Annuelles

Article 9 : Désignation de la Coordination

- La coordination est assurée par une radio pour une durée de trois ans non renouvelable.
- La Coordination est désignée par un mode tournant.
- Ne peut être désigné comme Coordinateur que tout membre du Réseau ayant participé à au moins deux assemblées annuelles du Réseau.
- La Radio devant assurer la Coordination doit être désignée un an avant le terme du mandat en cours aux fins d'assurer une collaboration de transition entre la Coordination entrante et la Coordination sortante
- Si la radio devant assurer la prochaine coordination n'est pas en mesure de le faire, elle doit le notifier aux membres du réseau au moins un an avant le terme du mandat en cours.

9.1 : La désignation d'office

- Conformément à l'Assemblée Générale de Monrovia, la Coordination est d'office assignée aux Radios membres fondateurs du Réseau selon l'ordre suivant :
 - 1) Radio La Voix de l'Espérance, Côte d'Ivoire
 - 2) Radio Kairos, Angola
 - 3) Radio ELUM du Libéria
 - 4) Radio Lokolé de la RDC
- Si la radio devant assurer la prochaine coordination n'est pas en mesure de le faire, la Radio suivante est automatiquement désignée pour assurer la Coordination

9.2 : Le Secrétariat Exécutif

Le rôle du Secrétariat exécutif, le mode de désignation ainsi que le profil seront déterminés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Rôle de l'UMCOM

- L'UMCOM est le partenaire privilégié du Réseau
- L'UMCOM assure le rôle de gestionnaire des comptes du Réseau en collaboration avec la Coordination et la Radio désignée pour assurer le contrôle financier.
- Le rôle de gestionnaire pourrait être dévolu au GCFA selon la croissance des finances du Réseau.
- L'UMCOM soutient le Réseau à travers les formations et aide les radios à augmenter leur standard.
- L'UMCOM aide, assiste les Radios pour la formation et la mise à disposition des outils des TIC qu'elle développe.
- L'UMCOM est chargée de promouvoir le Réseau auprès des agences méthodistes et toute autre institution ou structure

Article 11 : La gestion des ressources

- Les finances du Réseau sont localisées dans les comptes de l'UMCOM dans un compte dédié à cet effet. L'UMCOM en assure la gestion sous l'ordonnancement du Coordinateur.
- Le Coordinateur présente un rapport financier à chaque Assemblée Générale,
- Une Radio est désignée par l'Assemblée générale pour certifier les comptes financiers pendant le mandat d'une Coordination.

Article 12 : Assemblée Générale

12.1: Dispositions communes

- L'Assemblée Générale est ouverte à toutes les Radios membres
- L'Assemblée Générale se tient chaque année au mois d'avril
- L'Assemblée générale peut être reportée pour des cas de force majeure
- Une campagne d'information doit être lancée sur toutes les Radios membres pour annoncer la tenue de l'Assemblée générale.

12.2: Le rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- entend les rapports soumis par la Coordination sur la gestion, les activités et la situation morale du Réseau
- entend le rapport du Contrôleur financier
- approuve les comptes annuels et vote le budget du Réseau sur proposition de la Coordination
- l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour
- L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité simple (50 % plus une voix) des Membres présents ou représentés avec une voix prépondérante attribuée au Coordinateur en cas de partage des voix.
- Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre.

Article 13 : Désignation de la Conférence d'accueil de l'Assemblée Générale

13.1: Le mode de désignation de la Radio d'accueil

- La désignation de la radio devant recevoir le Réseau, se fait par candidature analysée par l'Assemblée Générale.
- La désignation des pays d'accueil se fera sur deux ans
- Si plusieurs candidatures sont présentées, cela sera soumis au vote

13.2: Les critères de désignation

- La demande de candidature doit être adressée à la Coordination six mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- La demande de candidature doit être validée par la Conférence de la Radio demandeuse.

Article 14 : La modification des textes

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de la Coordination ou sur la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale.

Article 15 : La dissolution

- La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.
- Le vote a lieu à l'unanimité des membres composant le Réseau.
- L'Assemblée Générale prononçant la dissolution désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Réseau. L'actif ne peut être attribué qu'à une ou plusieurs organisations poursuivant les mêmes objectifs.

Fait à Abidjan le 27 avril 2017

La Coordinatrice

ANNEXES

Historique

A l'occasion du séminaire des communicateurs de l'Eglise Méthodiste Unie qui s'est tenu à Abidjan, à "La Maison de l'Espérance", les Directeurs de Radios Méthodistes Unies d'Afrique, ont pris part à une journée d'immersion à la Radio, "La Voix de l'Espérance".

A l'issue de cette immersion, et à l'initiative de la Révérende Neeley HICKS, Directrice de ICT4D de l'UMCOM et de Madame Lydie, Directrice de la Radio "La Voix de l'Espérance", s'est tenue une rencontre des Directeurs de Radios Méthodistes Unies, présents à cette immersion le jeudi 18 juin 2015.

La rencontre avait pour but d'échanger sur les défis rencontrés par les différentes Radios, les potentialités, les solutions individuelles et collectives et les perspectives des Radios.

Au terme de cette rencontre est né " Le Réseau des Radios Méthodistes Unies d'Afrique"

Sont donc considérés comme membres fondateurs:

- Angola
- Côte d'Ivoire
- Libéria
- République Démocratique du Congo

Dans le souci de rendre le Réseau opérationnel, un poste de Coordinateur a été créé.

Vu le leadership et l'expertise dont elle dispose, "La Voix de l'Espérance" a été désignée pour assurer le rôle de Coordination pour le premier mandat afin de permettre au Réseau de disposer de bases techniques et administratives pour son fonctionnement en collaboration avec l'UMCOM.

Etaient présents :

- Rév. Neelley HICKS, Directrice ICT4D de l'UMCOM
- Madame Lydie ACQUAH, Directrice de la Radio "La Voix de l'Espérance"
- Rév. Christ TSHITENGA, Directeur de Radio LOKOLE de la RDC
- Augusto BENTO, Directeur de Communication de la Conférence ouest d'Angola
- Carlos GOVEA, Directeur de programmes de la Radio KAIROS d'Angola
- Serge Pacôme N'GUESSAN Directeur d'Exploitation de "La Voix de l'Espérance"
- Joe NDZULO, Assistant de la Révérende Neelley HICKS
- Edwar Giraldet, Consultant

L'Assemblée Générale de Monrovia en février 2016, a entériné les décisions d'Abidjan en confirmant la Coordination confiée à LA VOIX DE L'ESPERANCE.

L'Assemblée Générale a aussi procédé à la rédaction des premiers textes devant régir l'organisation et l'adoption de la dénomination de "Réseau des Radios Méthodistes Unies " dans un esprit d'ouverture en lieu et place de la dénomination "Réseau des Radios Méthodistes Unies d'Afrique".

A cette occasion, il a été décidé par l'Assemblée Générale que la Coordination soit tournante, avec en priorité les membres fondateurs selon l'ordre suivant :

- 1) Radio La Voix de l'Espérance, Côte d'Ivoire jusqu'en 2019
- 2) Radio Kairos, Angola
- 3) Radio ELUM du Libéria
- 4) Radio Lokolé de la RDC

La troisième Assemblée Générale d'avril 2017 à Abidjan, a confirmé les bases acquises à Monrovia, tout en procédant à une relecture des textes, à leur amélioration et à leur finalisation en ayant le soin de laisser des ouvertures en vue de leur amendement, L'assemblée générale a reconduit la Coordination confiée à La Voix de l'Espérance jusqu'en 2019.